

GUIDE PRATIQUE

ORGANISER UN ÉVÉNEMENT OU UNE MANIFESTATION À BEAUPRÉAU-EN-MAUGES



©Raymond Rabin

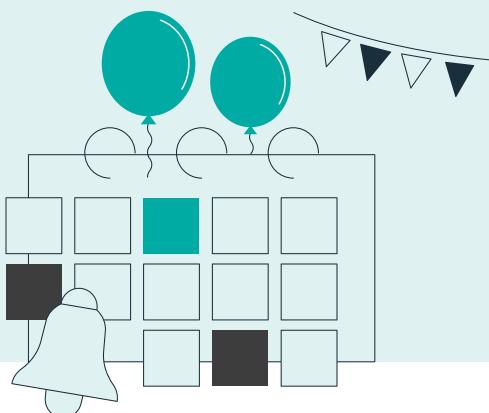
INTRODUCTION

Vous souhaitez organiser un événement ou une manifestation à Beaupréau-en-Mauges mais vous ne savez pas comment vous y prendre, ni par où commencer ?

Que vous soyez organisateur de grands ou petits événements ou tout autre type de rassemblement, ce guide des bonnes pratiques est conçu pour vous aider dans les démarches à effectuer à chaque étape de votre processus d'organisation.

Il vous fournit des informations pratiques, des repères clés, des ressources et des recommandations pour mener à bien votre événement. Composé de 8 fiches de procédure, il vous permet d'avancer pas à pas et de ne rien oublier pour le jour J ! De plus, la commune s'est engagée avec Mauges Communauté dans l'organisation d'éco-événements en mettant à disposition du matériel spécifique pour ce type d'événement.

En espérant que vous trouverez dans ce guide tous les éléments nécessaires pour vous aider dans vos démarches.



SOMMAIRE



**FICHE 1
L'ORGANISATEUR
ET LES
RESPONSABILITÉS**



**FICHE 4
LE RÈGLEMENT
DES FESTIVITÉS**



**FICHE 7
LES ARRÊTÉS OU
DÉCLARATIONS
SPÉCIFIQUES**



**FICHE 2
LES LIEUX DE
MANIFESTATIONS :
PLAN
D'ORGANISATION
ET SÉCURITÉ**



**FICHE 5
LE DOSSIER DE
FESTIVITÉS :
CONTRATS ET
CONVENTIONS**



**FICHE 3
LES TYPES DE
MANIFESTATIONS
ET LE PUBLIC
ACCUEILLI**



**FICHE 6
LES BESOINS
MATÉRIELS :
RETRAIT ET
RETOUR**



**FICHE 8
INFORMATIONS
ET LIENS
PRATIQUES**



FICHE 1

L'ORGANISATEUR ET LES RESPONSABILITÉS

Quelques rappels sur les responsabilités de l'organisateur



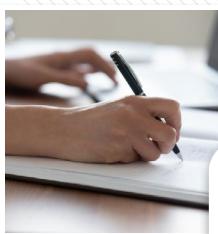
1 L'organisateur est responsable de la sécurité de la manifestation et du public.



2 Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur et celles des biens mis à sa disposition.



3 L'organisateur peut être une association, entreprise, collectivité, un service de Beaupréau-en-Mauges...



4 Dans le cadre de la manifestation, l'organisateur doit souscrire un contrat d'assurance (matériel, biens immobiliers et personnes..)



5 Il s'engage à faire les déclarations nécessaires à la manifestation organisée.



6 L'organisateur est responsable de la gestion et du tri des déchets.



7 Le propriétaire du site est responsable de la mise au normes des biens mis à disposition.



FICHE 2

LES LIEUX DE MANIFESTATIONS : PLAN D'ORGANISATION ET SÉCURITÉ

Les manifestations peuvent être organisées sur un site privé ou public. Mais alors, comment se déroule l'organisation sur un **site public** ?



Demande en mairie déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Vous devez tout d'abord vous **assurer de la disponibilité du site**. Il est primordial de **s'informer sur sa capacité d'accueil** afin de **respecter le règlement et les consignes d'usages**.



Plan d'organisation de la manifestation

Vous devrez établir un **plan d'organisation** de la manifestation qui aidera à **répondre aux besoins** (matériel ou accueil du public) et **s'assurer des dispositifs de sécurité** (évacuation incendie, issue de secours, Vigipirate...). Grâce à ce plan, les autorités compétentes pourront **mieux comprendre, orienter ou conseiller** l'organisateur de la manifestation.



Sécurité du public

Afin d'assurer au maximum la sécurité du public, veillez à prévoir :

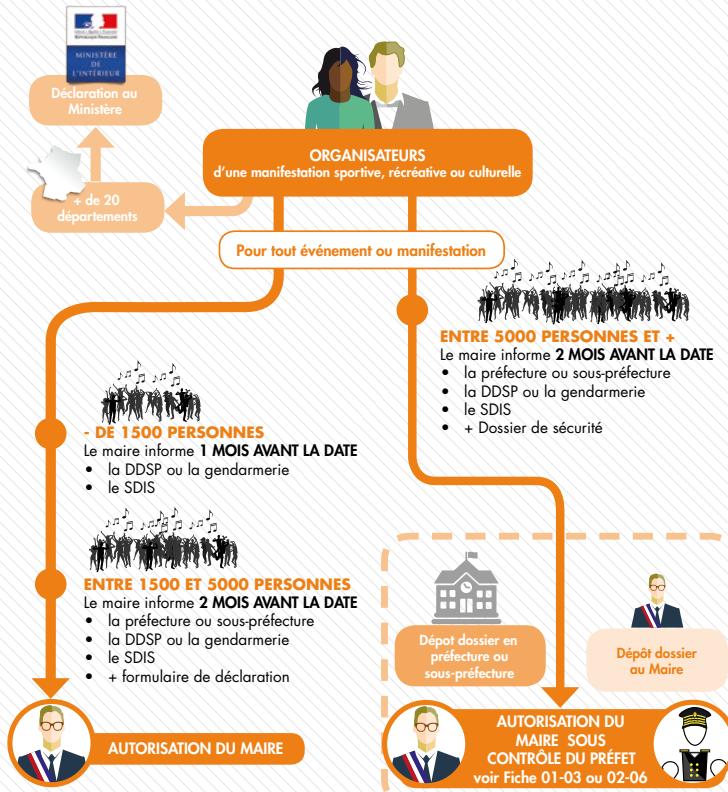
- suffisamment d'**issues de secours et d'extincteurs**,
- une **personne référente** désignée,
- un **téléphone portable** (chargé),
- une liste des **personnes de l'organisation à contacter**.



FICHE 3 LES TYPES DE MANIFESTATION ET LE PUBLIC ACCUEILLI

Les manifestations peuvent être sportives, culturelles, festives, communales ou autres.

Elles peuvent être organisées sur l'espace public. Dans ce cas, il faudra vous référer aux informations liées à la sécurité de l'organisation d'une manifestation du SDIS49.



Si installation de chapiteaux, tentes, structures mobiles ou tribunes et gradins : application de la réglementation «établissement recevant du public» pour un passage de la commission de sécurité.

ATTENTION : Le critère du nombre n'est pas exclusif ! Vous devez systématiquement prendre en compte la sensibilité de l'événement, les risques ainsi que l'état de la menace.

Plus d'informations à retrouver sur :



La sécurité des manifestations

www.sdis49.fr

Si votre manifestation a lieu dans un bâtiment communal, veuillez vous référer au règlement de ce dernier.



À NOTER

En cas de changement de type ou de catégorie de l'équipement pour votre événement, vous devez obtenir une autorisation SDIS (dépôt dossier GN6, 2 mois à l'avance, pour utilisation exceptionnelle de locaux dans une configuration différente de son classement d'origine). Le SDIS49 ne délivre que **2 autorisations par an et par équipement**. Vous devez également faire un dossier de déclaration auprès du service festivités de Beaupréau-en-Mauges.

Attention, il est conseillé d'informer les services de gendarmerie et de secours pour certaines manifestations (concert, soirée disco...) !





FICHE 4

LE RÉGLEMENT DES FESTIVITÉS

Avant toute organisation de manifestation, vous devez consulter le règlement des festivités, disponible sur le site internet de Beaupréau-en-Mauges.



Organiser un événement ou une manifestation

www.beupreauenmauges.fr

Il fixe les règles de mise en œuvre de l'accompagnement technique et logistique des manifestations organisées sur le territoire, sur l'espace public ainsi que dans les équipements relevant de la compétence de la commune.

Il s'adresse aux :



services
de la
commune



associations pour
des événements
ouverts au public



entreprises pour
des événements
exceptionnels
présentant un
intérêt général



collectivités
partenaires pour
des événements
ouverts au public



POUR RAPPEL

Le matériel mis à disposition des organisateurs est prêté à titre gracieux. De fait, il leur est demandé de **respecter scrupuleusement les consignes**. En cas de non-respect de la procédure établie, le service festivités pourra annuler la demande. Cette annulation sera confirmée par la direction du service et par l'élu en charge des festivités. Tout bris ou détérioration de matériels sera **à la charge financière de l'utilisateur** qui l'aura commis.



FICHE 5 LE DOSSIER FESTIVITÉS

Le dossier festivités est le contrat passé entre l'organisateur et la commune. Il est téléchargeable ou à remplir en ligne sur le site de Beaupréau-en-Mauges.



**Organiser un événement
ou une manifestation**
www.beupreauenmauges.fr

Il doit être rempli et renvoyer **4 mois avant la manifestation**. Pour les manifestations de grande ampleur, il est préférable de prendre contact avec le service festivités après l'envoi du dossier.

Il permet de **répondre aux besoins matériels** et **d'accompagner l'organisateur** sur le plan sécuritaire ou réglementaire.

Il est étudié par le service festivités. Une réponse est faite dans la mesure du possible **2 mois avant la manifestation** (renseignement par téléphone si besoin). L'avis et la signature de l'élu de la commune déléguée sont requis.



300 dossiers traités par an à Beaupréau-en-Mauges



À NOTER

Des conventions ou contrats à prévoir selon les types de manifestation et le public accueillis avec :

- une société de sécurité,
- un médecin,
- une association agréée de sécurité civile.



FICHE 6

LES BESOINS MATÉRIELS : RETRAIT ET RETOUR

Les besoins en matériel sont transmis **via le dossier de festivités** : plus ils sont précis, plus la réponse du service festivités est adaptée.

Une réponse concernant la disponibilité du matériel est faite **2 mois en amont de la manifestation**. L'organisateur peut contacter, avant cette date, le service festivités s'il souhaite avoir un avis

Retrait ou retour du matériel (selon l'activité du service) :

- soit certains matériels sont déposés ou repris **directement sur le site de la manifestation**,
- soit le retrait ou le retour sont effectués **par l'organisateur au local festivités, dans des locaux ou containers situés dans chaque quartier** de Beaupréau-en-Mauges,
- le matériel est conditionné de manière à **faciliter l'organisation** de la manifestation,
- il est demandé à l'organisateur de **restituer le matériel avec le même conditionnement**.

Montage matériels lourds

Les protections de sol et les podiums sont installés et désinstallés par les services et l'organisateur. Seuls les agents festivités sont habilités pour la vérification des montages de podium.

Pour toute autre demande liée au matériel, le service peut renseigner l'organisateur et restera facilitateur, selon ses moyens, pour le bon déroulement de la manifestation.

La liste du matériel est consultable dans le règlement des festivités.



**Organiser un événement
ou une manifestation**
www.beupreauenmauges.fr



FICHE 7

LES ARRÊTÉS OU DÉCLARATIONS SPÉCIFIQUES

Certaines manifestations doivent faire l'objet de demandes d'arrêtés ou autre, afin d'assurer la sécurité du public ou de respecter la réglementation.

DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Demande en mairie déléguée du lieu de la manifestation



Faire une demande de débit de boissons temporaire

www.beupreauenmauges.fr

ARRÊTÉ DE VOIRIE (STATIONNEMENT OU CIRCULATION)

Demande en mairie déléguée du lieu de la manifestation



Faire une demande d'arrêtés de circulation/voirie

www.beupreauenmauges.fr

DÉCLARATION DE FEU D'ARTIFICE

Demande en mairie déléguée du lieu de la manifestation et de la Préfecture, 1 mois avant la manifestation



Déclarer un spectacle pyrotechnique

www.maine-et-loire.gouv.fr



FICHE 8

INFORMATIONS ET LIENS PRATIQUES

Vous trouverez ci-dessous des informations et liens complémentaires à la bonne organisation d'une manifestation.

I COMMUNICATION ET AFFICHAGE PANNEAUX SUCETTES

Direction communication de Beaupréau-en-Mauges et correspondants presse



**Organiser un événement
ou une manifestation**
www.beaupreauenmauges.fr

I ÉCO-ÉVÉNEMENTS

Mauges Communauté et CPIE Loire Anjou



Éco-événements
www.maugescommunaute.fr

I DÉCLARATION GRAND RASSEMBLEMENT

Sous-Préfecture



**La déclaration préalable à
une manifestation**
www.maine-et-loire.gouv.fr

I AFFICHAGE SUR L'ESPACE PUBLIC

Service festivités de Beaupréau-en-Mauges
festivites@beaupreauenmauges.fr

I DÉCLARATION COURSE OU RANDONNÉE

Sous-Préfecture



Plateforme manifestations sportives
- Système d'Information sur les
Manifestations Sportives (SIMS)
www.maine-et-loire.gouv.fr

I AUTRES MANIFESTATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Services de l'État en Maine-et-Loire



Manifestations
www.maine-et-loire.gouv.fr



À RETENIR

Les autorisations de débit de boissons temporaire sont attribuées jusqu'à 1h du matin et les nuisances sonores sont tolérées jusqu'à 2h du matin. Passé ces délais, l'organisateur s'expose à des sanctions s'il ne respecte pas ces consignes.

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - Beaupréau
49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES



www.beaupreauenmauges.fr

